



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°21.522

DECISION

*Concernant la fixation de tarif
des photocopies (noir et blanc) délivrées
à l'Hôtel de Ville de ROYAN
(Régie N°430108)*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°17/020 en date du 10 janvier 2017 concernant la fixation de tarif des photocopies (noir et blanc) délivrées à l'Hôtel de Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 17 janvier 2017,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°17/020 en date du 10 janvier 2017 et de fixer le tarif de la photocopie (noir et blanc) délivrée à l'Hôtel de Ville de ROYAN, comme suit :

- o la photocopie..... 0,15 € (sur la base d'un format A4 en recto)

** si les photocopies concernent le format A4 en recto verso, il conviendra de multiplier par deux le tarif. Le format A3 en recto représente deux fois le tarif de base et le recto verso quatre fois.*

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 704 – Fonction 0201 sur le budget communal

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 octobre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 18 octobre 2021

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

